



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets 2013 de la Région wallonne



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
PROJET DE DECRET CONTENANT LE SECOND AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNEE 2013	4
1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES	4
1.1. Aperçu général	4
1.2. Recettes fiscales	4
Redevance radio et télévision	4
1.3. Recettes non fiscales	5
1.3.1. Recettes diverses	5
1.3.2. Recettes affectées	5
2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	5
2.1. Aperçu général	5
2.2. Crédits dissociés	6
2.3. Crédits variables	6
2.4. Évolution de l'encours des engagements	7
3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES	7
3.1. Soldes budgétaires	7
3.2. Respect des objectifs assignés à la Région wallonne	7
3.2.1. Détermination de la norme	7
3.2.2. Calcul du solde de financement	8
4. ANALYSE DES PROGRAMMES	11
4.1. Analyse du dispositif	11
4.2. Dépassements de certaines estimations de dépenses	11
4.3. Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques	11
4.4. Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement	12
4.5. Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	13

Avant-propos

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets de l'année budgétaire 2013.

Projet de décret contenant le second ajustement des budgets de l'année 2013

Le projet d'ajustement fixe le solde budgétaire net à -470,6 millions d'euros.

Il réduit le déficit budgétaire par rapport à celui établi par le premier ajustement de 1,6 million d'euros ; l'augmentation des prévisions de recettes (+11,0 millions d'euros) étant presque compensée par celle des dépenses (+9,3 millions d'euros en moyens de paiement).

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

1.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de second ajustement du budget des recettes, s'établissent globalement à 7.090,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,0 millions d'euros (0,2%) par rapport au montant arrêté par le premier ajustement du budget 2013.

Cette augmentation globale résulte exclusivement de la révision des prévisions relatives aux recettes diverses (+13,9 millions d'euros), en partie compensée par la baisse des recettes affectées au Fonds relatif au dispositif Ecopack (-2,9 millions d'euros).

1.2. Recettes fiscales

Redevance radio et télévision

Le projet d'ajustement ne modifie pas les prévisions relatives à la redevance radio et télévision (article 36.05 de la division 19 du titre 1), lesquelles restent fixées à 115,0 millions d'euros.

À la fin octobre, 486.337 invitations à payer relatives à la seconde échéance de l'année ont été notifiées pour un total de 48,8 millions d'euros. Elles étaient assorties d'une date ultime de paiement fixée au 30 novembre 2013.

Les 523.222 invitations à payer relatives à la première échéance avaient été notifiées en début d'année pour un montant de 52,6 millions d'euros.

Les droits constatés 2013 correspondant au total des invitations à payer notifiées au cours de l'année s'élèvent donc à 101,4 millions d'euros, inférieurs aux prévisions de 115,0 millions d'euros qui figurent au projet de deuxième ajustement.

*

* *

La Cour des comptes rappelle que plusieurs articles du dispositif du budget initial des recettes - article 13, article 16, article 17, articles 18, article 20, article 21, articles 23 à 28 et articles 29 à 34 - modifiaient des décrets à caractère fiscal. Elle observe que certaines de ces modifications n'ont pas encore été régularisées par décret.

1.3. Recettes non fiscales

1.3.1. Recettes diverses

Les recettes diverses, réévaluées par le projet d'ajustement, s'élèvent à 114,1 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 13,9 millions d'euros par rapport au premier feuillet d'ajustement.

La principale hausse (+12,2 millions d'euros) concerne les produits divers qui sont désormais estimés à 15,9 millions d'euros. Cette augmentation correspond au remboursement de subventions à effectuer à concurrence de 4,5 millions d'euros par la SWCS et de 7,7 millions d'euros par la SWL. En date du 5 novembre 2013, les droits constatés sur cet article s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

La plupart des autres majorations apportées sont de faible ampleur et visent à faire correspondre la prévision aux droits réellement constatés.

En outre, une nouvelle recette provenant de la perception des amendes administratives prévues aux articles 200 bis et 200 ter du Code wallon du logement et de l'habitat durable a été inscrite dans ce deuxième ajustement. Les prévisions la concernant s'élèvent à 50 milliers d'euros.

1.3.2. Recettes affectées

Le projet d'ajustement diminue de 2,9 millions d'euros les recettes affectées (non fiscales).

Cette diminution concerne exclusivement les recettes affectées au Fonds relatif au dispositif Ecopack qui passent de 4,0 millions d'euros à 1,1 million d'euros.

L'exposé particulier du ministre explique que dans la mesure où les conventions prévoient un versement unique de la part des bénéficiaires des prêts en avril, le montant de la prévision a été adapté au montant effectivement perçu. Cependant, en vertu des nouveaux critères d'imputation applicable à partir de 2013, il conviendrait de s'assurer que les remboursements dus ont bien été comptabilisés en droits constatés.

2. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement majore les crédits d'engagement de 72,2 millions d'euros (+0,97 %) et les crédits de liquidation de 9,3 millions d'euros (+0,13 %).

L'augmentation des crédits dissociés en engagement (+ 84,1 millions d'euros) et en liquidation (+ 21,2 millions d'euros) est tempérée par la baisse des crédits variables (-11,9 millions d'euros).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 1 – Crédits de dépenses du budget 2013

	Budget 2013 après 1er ajustement (1)	Ajustement (2)	Projet de budget 2013 après 2ème ajustement (3)
Crédits d'engagement/moyens d'action	7.478.716	84.085	7.562.801
Crédits de liquidation/moyens de paiement	7.434.448	21.230	7.455.678
Crédits variables	151.652	-11.907	139.745

2.2. Crédits dissociés

Hors crédits variables, les moyens d'action affichent une augmentation de 84,1 millions d'euros tandis que les moyens de paiement sont en hausse de 21,2 millions d'euros.

En résumé, les principales variations des crédits de liquidation concernent :

- En augmentation : la constitution d'une provision de 67,6 millions d'euros correspondant à la part de la Région wallonne dans le déficit estimé des pouvoirs locaux pour l'année 2013¹, l'augmentation à concurrence de 12,0 millions d'euros des crédits permettant le financement complémentaire des pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Marshall (années antérieures) et l'augmentation des crédits code 8 visant l'octroi des moyens d'action aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes à concurrence de 25,0 millions d'euros.
- En diminution : la réduction de la dotation à la Société wallonne du logement (SWL) destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par celle-ci et les sociétés de logement de service public, à concurrence de 25,5 millions d'euros et la réduction de la dotation exceptionnelle à la Communauté française qui passe de 20,0 millions d'euros à 8,0 millions d'euros. Les exposés particuliers des ministres compétents sont peu explicites sur ces diminutions.

2.3. Crédits variables

Les crédits variables diminuent de 11,9 millions d'euros (-7,5%) tant dans l'optique engagements que dans l'optique liquidations.

Cette diminution ne coïncide pas avec celle des recettes affectées (-2,9 millions d'euros).

Les diminutions des crédits de dépenses concernent deux fonds:

- le Fonds pour la gestion des déchets dont les dépenses sont réduites à concurrence de 9,0 millions d'euros tandis que les prévisions relatives à ses recettes restent inchangées;

¹ Cette provision vise à répercuter dans le budget wallon la décision du Comité de concertation du 2 juillet 2013 demandant aux trois régions et à la Communauté germanophone de prévoir provisoirement une réserve correspondant au déficit estimé des pouvoirs locaux. À la date de la confection du deuxième ajustement du budget wallon, le déficit global des pouvoirs locaux était estimé à 260 millions d'euros et la part de la Région wallonne avait été fixée à 26%. L'estimation du déficit global des pouvoirs locaux ainsi que la répartition entre les différentes régions et la Communauté germanophones sont cependant susceptibles d'être révisées par le Comité de concertation sur la base des études demandées à l'ICN et à la BNB.

- le Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack dont les dépenses diminuent à concurrence du même montant que les prévisions relatives à ses recettes, soit 2,9 millions d'euros.

2.4. Évolution de l'encours des engagements

Le présent ajustement augmente l'écart (+62,8 millions d'euros) entre les moyens d'action et les moyens de paiement (crédits dissociés) et l'établit à 107,1 millions d'euros. Il est donc générateur d'une augmentation potentielle de l'encours des engagements.

À titre informatif, cet encours s'élevait à 4,2 milliards d'euros à la date du 31 décembre 2012 pour les crédits dissociés.

3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

3.1. Soldes budgétaires

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 2 – Détermination des soldes budgétaires

2013	Budget initial	Budget après 1 ^{er} ajustement	Projet d'ajustement	Projet de budget après 2 ^e ajustement
Recettes (1)	7 129 377	7 079 557	10 957	7 090 514
Dépenses (2)	7 672 006	7 586 100	9 323	7 595 423
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-542 629	-506 543	1 634	-504 909
Amortissements de la dette indirecte et leasings financiers (4)	36 439	34 268	0	34 268
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	-506 190	-472 275	1 634	-470 641

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (-504,9 millions d'euros) affiche une amélioration de 1,6 million d'euros par rapport à celui dégagé par le budget après premier ajustement.

3.2. Respect des objectifs assignés à la Région wallonne

3.2.1. Détermination de la norme

Dans son programme de stabilité couvrant la période 2013-2016, approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 26 avril 2013, en concertation avec les communautés et les régions au sein d'une conférence ministérielle, la Belgique s'est engagée pour l'année 2013 à réduire le déficit structurel de 1 % par rapport à 2012 pour le ramener à -1,8% de PIB. Cet effort structurel permettrait d'atteindre un solde de financement de -2,54%. Des mesures uniques additionnelles (visant à une réduction le taux d'endettement) permettraient encore d'améliorer le solde de financement à 2,15%.

Le programme de stabilité 2013 vise un déficit budgétaire nominal de -0,8 % de PIB et un retour à l'équilibre du solde budgétaire structurel en 2015. L'objectif à moyen terme (MTO

– Medium Term Objective) fixé par l'Union européenne, soit un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels est prévu pour 2016.

Le 21 juin 2013, le Conseil européen a adressé à la Belgique une décision la mettant en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif². Le Comité de concertation en a pris acte le 2 juillet 2013 et a marqué son accord sur la fixation des objectifs pour l'entité I et l'entité II en 2013.

L'entité I doit atteindre un solde de -2,5% du PIB et doit en outre dégager une marge de sécurité de 226 millions d'euros.

Au sein de l'entité II, les Communautés et les Régions s'engagent à respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées. Le total s'établit à - 537 millions d'euros dont - 110,0 millions d'euros pour la Région wallonne.

En outre, il est demandé aux trois Régions et à la Communauté germanophone de prévoir provisoirement une réserve de 260 millions d'euros par rapport au déficit 2013 actuellement estimé de leurs pouvoirs locaux qui ressort des dernières prévisions de la Banque nationale de Belgique (BNB) et du Bureau fédéral du Plan (BFP).

L'effort demandé est actuellement réparti selon la dernière clé disponible de répartition du solde de financement des pouvoirs locaux entre les trois Régions : Région flamande : 55 %, Région wallonne : 26 % et Région de Bruxelles-Capitale : 19 %.

Un rapport a été demandé pour la fin octobre à la BNB visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que la responsabilité de chacun des niveaux de pouvoirs concernant ceux-ci (entité I et entité II).

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le gouvernement de la Région wallonne a calculé le solde de financement de la Région du budget 2013 après second ajustement.

Les éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général du budget.

Le tableau ci-après expose les corrections effectuées par le gouvernement visant à assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement.

² JO L 190 du 11.7.2013, p.87.

Tableau 3 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2013	Budget initial	Budget après 1 ^{er} ajustement	Budget après 2 ^e ajustement
Recettes RW (hors section particulière)	7 129.4	7 079.6	7 090.5
Dépenses RW (liquidations hors section particulière)	7 672.0	7 586.1	7 595.4
Solde budgétaire brut (a)	-542.6	-506.5	-504.9
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	-61.5	-129.3	-156.3
Solde brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)	-604.1	-635.8	-661.2
Corrections SEC			
Amortissements nets de la dette RW + institutions consolidées	36.4	34.3	34.3
Sous-utilisation des crédits	248.0	248.0	248.0
Solde des OCPP RW + institutions consolidées	219.9	253.9	296.8
Divers	-10.0	-10.0	-27.0
Total (d)	494.3	526.2	552.1
Solde de financement SEC (e)=(c)+(d)	-109.8	-109.6	-109.1
Objectif budgétaire global	-109.8	-110.0	-110.0
Marge budgétaire	0.0	1.7	0.9

en millions d'euros

D'après ce calcul, le solde de financement dégagé par le projet d'ajustement est estimé à -109,1 millions d'euros, soit un solde quasiment identique (+0,5 million d'euros) à celui du premier ajustement du budget.

En plus des remarques émises par la Cour dans son rapport sur les projets de premier ajustement des budgets, ce tableau appelle les commentaires suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Le montant de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions consolidées, passe de -129,3 millions d'euros (au premier ajustement) à -156,3 millions d'euros au présent projet d'ajustement suite à la prise en compte de la remarque relative à la mobilisation des réserves de trésorerie de la Société wallonne de financement alternatif (Sowafinal), faite par l'Institut des comptes nationaux (ICN) lors du premier ajustement du budget 2013.

Amortissements

La correction, effectuée par le gouvernement, porte sur un montant de 34,3 millions d'euros. Ce montant correspond au total des opérations inscrites en amortissements de la dette et leasings financiers (codes 9) du budget après second ajustement³.

Sous-utilisation des crédits

La correction, opérée par le gouvernement de la Région wallonne, demeure inchangée après second ajustement (248,0 millions d'euros).

Pour l'année 2012, les inexécutions atteignaient 314,6 millions d'euros (cf. préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2012).

³ 36,6 millions d'euros en dépenses et 2,3 millions d'euros en recettes.

Toutefois, un blocage d'ordonnances avait été décidé en fin d'année par le gouvernement wallon qui a fait en sorte que des ordonnances pourtant valablement introduites n'ont pas pu être enregistrées sur l'exercice 2012. Le montant global non ordonnancé en 2012 a pu être évalué à 218 millions d'euros, il s'agit d'un report de charges.

Les octrois de crédits et prises de participations (OCPP)

Dans les tableaux de recettes et dépenses du budget ajusté, le total des OCPP nets s'élève à 363,3 millions d'euros, soit une augmentation de 42,9 millions d'euros par rapport au premier ajustement. Cette augmentation concerne les moyens mis à disposition des Invests⁴. Dans la mesure où ceux-ci font désormais partie du périmètre de consolidation, les transferts en leur faveur ne constituent pas une dépense en termes SEC. Seuls les transferts au départ des Invests vers les bénéficiaires constituent éventuellement des dépenses.

Toutefois, d'après l'exposé général, la correction opérée à ce titre s'établit à 296,8 millions d'euros au second ajustement du budget contre 253,9 millions d'euros au premier ajustement du budget⁵.

Cette différence s'explique par des dépenses imputées en code 8 dans les tableaux, mais que le gouvernement a considérées comme des opérations non financières dans l'exposé général.

La Cour des comptes ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'éléments suffisants pour attester que ces mesures seront suffisantes pour couvrir les éventuelles requalifications opérées par l'ICN.

Divers

La correction (- 10,0 millions d'euros) prévue lors du premier ajustement a été portée à -27,0 millions dans le deuxième ajustement afin de tenir compte des prévisions de recettes inscrites dans le premier ajustement mais contestées par la BNB quant à leur caractère de recettes en termes SEC car relatives à des droits constatés d'années antérieures.

⁴ Articles de base 81.02 « Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes » et 81.06 « Octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique - cofinancement européen (programmation 2007-2013) » du programme 03 – Restructuration et développement de la DO 18 Entreprises, emploi et recherche qui augmentent de respectivement 25,0 millions d'euros en engagement et en liquidation dans le deuxième projet d'ajustement et de 17,9 millions d'euros en engagement et en liquidation par un arrêté de transfert intervenu entre le premier et le deuxième ajustement.

⁵ La différence s'expliquant par les 42,9 millions de transferts vers les Invests dont question ci-dessus.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. Analyse du dispositif

Les articles 15 à 19 du dispositif du budget des dépenses modifient des dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité. La Cour fait remarquer que ces cavaliers budgétaires ne devraient porter que sur des dérogations aux lois budgétaires. Ces dispositions devraient donc faire l'objet d'un décret modificatif voté par le Parlement wallon. Par ailleurs, l'exposé particulier du ministre compétent pour l'énergie ne donne aucune explication sur la portée de ces articles. D'après les informations recueillies auprès de la CWaPE, ces dispositions visent à instaurer une base juridique pour le mécanisme de financement externe des certificats verts via un intermédiaire financier ainsi que pour les exonérations, en faveur de certaines entreprises, de la répercussion de la surcharge liée à l'obligation d'Elia de racheter les certificats verts à un prix déterminé.

La Cour relève en outre que ces cavaliers budgétaires ont une durée limitée à la fin de l'année budgétaire et que, dès lors, en l'absence d'un décret régularisant ces dispositions, elles n'auront plus aucune portée légale après le 31 décembre 2013.

4.2. Dépassements de certaines estimations de dépenses

Le délai entre l'adoption de la délibération⁶ par le gouvernement le 17 octobre et son dépôt au Parlement wallon en date du 8 novembre 2013, la rendant exécutoire, a provoqué une situation génératrice de dépassements des prévisions inscrites sur certains articles de base. En effet, durant ce délai, l'administration a continué d'engager et de liquider des dépenses, notamment sur des articles devant faire l'objet d'une réduction de crédits dans le cadre du deuxième ajustement. Après analyse de la situation des liquidations au 8 novembre dernier, il ressort que trois dépassements de prévisions ont eu lieu sur les articles de base 01.02 « *Fonds budgétaire : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)* » du programme 11 de la division organique 14, 01.03 « *Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement* » du programme 13 de la division organique 15 et 12.02 « *Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement* » du programme 12 de la division organique 16, à concurrence de respectivement 2.776.590 euros, 641.280 euros et 1.140 euros.

4.3. Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques

Programme 11- *Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil* et programme 12 -*Voies hydrauliques de la Région-Construction et entretien - partie électromécanique*

Le projet de deuxième ajustement réduit les crédits alloués à ces deux programmes de 8,4 millions d'euros en moyens d'action et de 7,3 millions d'euros en moyens de paiement.

L'exposé particulier du ministre compétent justifie cette réduction par l'état d'avancement des dossiers. D'après l'administration, la réduction des crédits d'engagement risque de freiner les programmes d'entretien et d'investissements des

⁶ Prise par le gouvernement en application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 précité.

voies hydrauliques, ce qui pourrait s'avérer dommageable pour la fiabilité des ouvrages d'art et le bon état du réseau des voies navigables.

La réduction des crédits de liquidation va, quant à elle, entraîner le paiement d'intérêts de retard sur des factures qui ne pourront être honorées qu'en 2014. Le montant des factures restant en souffrance peut être estimé à un minimum de 2,0 millions d'euros.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme 11, on note une diminution des crédits de 4,3 millions d'euros en engagement et de 6,4 millions d'euros en liquidation, en dépit des remarques formulées par la Cour dans le rapport sur le budget initial 2013. Les quatre articles de base⁷ visés dans le rapport précité ont tous fait l'objet de réductions de crédits de liquidation pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

Pour rappel, la Cour considérait que les crédits de liquidation prévus aux articles de base précités ne permettaient pas d'assurer tous les travaux prioritaires⁸ d'entretien ordinaire, la protection contre les inondations et le démergement en province de Liège, la modernisation et l'uniformisation des appareils de contrôle des barrages et les travaux de stabilité des barrages, d'autant que la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) du Service public de Wallonie estimait à plus de 15,0 millions les crédits supplémentaires nécessaires.

Par ailleurs, les crédits prévus au budget initial 2013 ne tenaient pas compte du report en 2013 de dossiers initialement prévus en 2012 ni d'investissements précédemment jugés prioritaires tels que la remise en état du Plan incliné de Ronquières et des trois écluses du Canal Charleroi-Bruxelles ainsi que la rénovation du barrage de Monsin.

4.4. Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement

Programme 15.13 – *Prévention et protection : air, eau, sol*

A.B. 01.03 « *Fonds pour la protection de l'environnement* »

Le budget initial 2013 du fonds pour la protection de l'environnement prévoyait un montant de 37,9 millions d'euros en crédits d'engagement ainsi qu'en crédit de liquidation. Lors du premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2013, une diminution de ces crédits d'un montant de 17,0 millions euros est intervenue.

⁷ AB 14.03.11 « Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques »

AB 73.03.11 « Acquisition de terrain, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques »

AB 73.04.11 « Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrain »

AB 73.21.11 « Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépenses »

⁸ Ces travaux étaient classés prioritaires compte tenu de l'état de vétusté des infrastructures.

La Cour observe que le deuxième ajustement budgétaire contient une nouvelle diminution des crédits alloués à ce fonds à hauteur de 9,0 millions d'euros. Les crédits d'engagement et de liquidation du fonds passent ainsi d'un montant initial de 37,9 euros à un montant de 11,9 euros après le deuxième ajustement. Cette nouvelle diminution de 9,0 euros n'est par ailleurs pas ventilée entre les différentes sections du fonds.

Selon les données de l'application informatique comptable (GCOM) au 15 novembre, les moyens consommés en crédits d'engagement s'élevaient à 12.073.560,93 euros et à 12.626.678,96 euros en crédits de liquidation. Dès lors, l'estimation des dépenses ajustée était déjà dépassée, respectivement de 185.560,93 euros et de 738.678,96 euros à cette date.

Enfin, ces diminutions de crédits engendrent un report de dépenses sur le budget 2014. Ainsi, l'exposé particulier du premier ajustement budgétaire prévoyait, par exemple, un report en 2014 de la participation régionale de 12,5 millions d'euros de la Région dans le capital de la SWDE et d'une partie du transfert à la SPGE pour un montant de 2,9 millions d'euros.

4.5. Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Programme 02 - *Affaires intérieures*

A.B. 43.20 « *Financement complémentaire aux pouvoirs locaux – Plan Marshall* »

A.B. 43.21 « *Financement complémentaire aux pouvoirs locaux – Plan Marshall – solde années antérieures* »

Par une compensation annuelle à charge du budget régional, le gouvernement entend assurer la neutralité budgétaire entre les pertes de recettes réelles découlant du Plan Marshall dans le chef des communes⁹ et l'augmentation réelle des recettes provenant de la restriction des conditions d'exonération de précompte immobilier sur les biens immobiliers inoccupés ou improductifs¹⁰.

L'estimation du montant des besoins budgétaires nécessaires (complément régional) s'établit par la somme des pertes de recettes (taxe sur la force motrice, précompte immobilier sur matériel et outillage, taxe industrielle compensatoire) diminuée des nouvelles recettes de précompte immobilier pour immeuble inoccupé ou improductif.

Les montants relatifs aux pertes réelles en matière de taxe sur la force motrice sont communiqués à la Région par les communes tandis que les montants afférents au précompte immobilier (pertes et nouvelles recettes) lui sont transmis par le Service public fédéral finances.

En introduction à l'exposé particulier relatif au deuxième feuillet d'ajustement, le ministre des Pouvoirs locaux propose, suite à la décision du gouvernement wallon du 6 décembre 2012 et sur base des données fiscales définitives clôturées au 31 décembre

⁹ Taxe communale sur la force motrice sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006, précompte immobilier sur les nouveaux investissements en matériel et outillage acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006, taxe industrielle compensatoire

¹⁰ Article 2 du décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives du 10 décembre 2009 modifiant l'article 257 al 1, 4^o du code des impôts sur les revenus 1992.

2012, de prévoir 19,2 millions d'euros afin d'honorer le solde des compensations dites « Plan Marshall» 2012.

Au premier ajustement, des moyens d'action et de paiement d'un montant de 7,2 millions d'euros avaient en effet été inscrits à l'AB 43.21 sous rubrique sur la base des montants des dégrèvements accordés en matière de précompte immobilier arrêtés par le SPF Finances à la date intermédiaire du 31 octobre 2012 et transmises le 10 décembre 2012¹¹.

Le projet de second ajustement budgétaire 2013 augmente ces moyens existants d'un complément de 12,0 millions d'euros sur la base des dernières données en date du SPF Finances, arrêtées au 31 décembre 2012 et transmises le 1^{er} février 2013¹².

À titre d'information, plus aucun crédit relatif à des années antérieures n'est prévu au projet de budget 2014 sur l'article 43.21.

La Cour constate un contexte de faible maîtrise de l'estimation des besoins budgétaires imputable à la complexité du recours à la double source d'information – communes et administration fiscale – pour établir le calcul des compensations à opérer.

¹¹ Sur la base de courriels du SPF Finances et de la note explicative « Compensations Plan Marshall » communiquées par le cabinet.

¹² Idem.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be